

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 12 avril 2017

à 14h30

au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE

Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mercredi 12 avril 2017 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 5 avril 2017, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Maryse COMBRES, Marie COSTES, Hervé GILLÉ, Raymond GIRARDI, Sandrine LAFFORE, Jean-Pierre MOGA, Guy MORENO.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques CORSAN a donné pouvoir à Madame Sandrine LAFFORE, Madame Mylène VESENTINI a donné pouvoir à Maryse COMBRES.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Mesdames et messieurs, Jean-Louis CAZAUBON, Patrice GARRIGUES, Bertrand MONTHUBERT, Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Jean-Michel FABRE, Christian SANS.

Monsieur GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N°17/04/05

Monsieur GILLÉ n'a pas pris part au vote de la délibération D/N°17/04/06

SOMMAIRE

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE

Délibération D/N°17/04/01

II.2 - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Délibération D/N°17/04/02

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

Délibération D/N°17/04/03

III.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

Délibération D/N°17/04/04

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Délibération D/N°17/04/05

III.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

Délibération D/N°17/04/06

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de Garonne »

Délibération D/N°17/04/07

III.3.2 - PAPI de la « Garonne Girondine »

Délibération D/N°17/04/08

III.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine - 2^e cycle d'animation

Délibération D/N°17/04/09

III.3.4 - NATURA 2000 Occitanie - Mise en œuvre du DOCOB

Délibération D/N°17/04/10

III.3.5 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

Délibération D/N°17/04/11

III.3.6 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire (MAGEST)

Délibération D/N°17/04/12

III.3.7 - Animation 2015-2017 Plan Garonne

Délibération D/N°17/04/13

III.3.8 - Animation Garonne amont

Délibération D/N°17/04/14

III.3.9 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

Délibération D/N°17/04/15

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.1 - Collaboration avec la Garonne aranaise

Délibération D/N°17/04/16

III.3.10.2 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE

Délibération D/N°17/04/17

III.3.10.3 - Développement de l'Observatoire Garonne

Délibération D/N°17/04/18

III.3.10.4 - Collaboration avec la recherche appliquée

Délibération D/N°17/04/19

III.3.10.5 - Communication générale

Délibération D/N°17/04/20

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.1 - PGE Garonne-Ariège :

Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2016 et perspectives 2017

Délibération D/N°17/04/21

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège :
Mise en œuvre, révision, récupération des coûts
Délibération D/N°17/04/22

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège :
Proposition d'ajustement des termes de la tarification pour 2017
Délibération D/N°17/04/23

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGÉNIEUR
(en charge de la mise en œuvre et du suivi du PGE 2017-2026 - Suppression
d'un emploi similaire)
Délibération D/N°17/04/24

IV.2 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE TECHNIQUE
Délibération D/N°17/04/25

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Délibération D/N°17/04/26

IV.4 - CONDITION DE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL
Délibération D/N°17/04/27

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017
Délibération D/N°17/04/28

V.2 - BUDGET ANNEXE 2017
Délibération D/N°17/04/29

[Délibération D/N°17/04/01](#)

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - Règlement intérieur du Syndicat mixte

VU la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération intercommunale ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la séance du Comité Syndical en date du 2 mars 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation de nouveaux délégués rendue nécessaire du fait du renouvellement des délégués régionaux, suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

VU les séances du Comité Syndical en date des 6 juillet 2016 et 20 septembre 2016 au cours desquelles, le projet de statuts révisés du SMEAG ont été présentés pour approbation ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, adoptés lors de la séance du Comité Syndical en date du 24 novembre 2016, et plus particulièrement son article 13 ;

VU la réunion du bureau syndical en date du 17 mars 2017 au cours de laquelle le Règlement Intérieur a été préparé ;

VU l'arrêté préfectoral ratifiant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et 'Aménagement de la Garonne en date du 17 mars 2017 ;

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Règlement Intérieur du Comité Syndical du SMEAG annexé à la présente délibération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	7

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés :	81
----------------------	----

Vote pour : 81	Vote contre : 0	Majorité absolue : 41
----------------	-----------------	-----------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL DU SMEAG

2011
2012
2013

EQUILIBRE
GARONNE



smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE.....	4
TITRE I : ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT MIXTE.....	5
CHAPITRE 1 : LE COMITÉ SYNDICAL	5
CHAPITRE 2 : L'EXÉCUTIF SYNDICAL	5
<i>Section 1 : Le Président</i>	5
<i>Section 2 : Le Bureau</i>	6
TITRE II : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL	7
CHAPITRE 1 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES	7
CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL	9
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS	10
CHAPITRE 4 : PROCÈS VERBAUX, COMPTE-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS... ..	12
CHAPITRE 5 : COMMISSIONS - COMITÉ CONSULTATIF.....	13
TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT RÈGLEMENT	15

PRÉAMBULE

L'article 13 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) rend obligatoire l'élaboration d'un Règlement Intérieur précisant notamment les modalités de fonctionnement du Comité Syndical.

Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'élection du Président du Comité syndical.

Le présent Règlement Intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation du SMEAG, Syndicat Mixte ouvert, constitué par arrêté ministériel le 28 novembre 1983, dont les statuts ont été révisés, en dernier lieu, le 24 novembre 2016 (ratification par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017) et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Comité Syndical.

Il définit l'ensemble des règles n'ayant pas de caractère législatif ou réglementaire, et, d'une façon générale, celles qui n'ont pas été prévues dans les statuts.

Son contenu est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des dispositions figurant dans les statuts du SMEAG.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux délégués du Comité Syndical de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.5721-1 et L.5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral ratifiant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, adoptés lors de la réunion du 24 novembre 2016, et plus particulièrement son article 13 ;

Le Comité Syndical du SMEAG adopte son règlement intérieur, comme suit :

TITRE I : ORGANISATION INTERNE DU SMÉAG

CHAPITRE 1 - LE COMITÉ SYNDICAL

Article 1 : Compétences

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du SMEAG conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts.

Article 2 : Attributions

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui concernent le fonctionnement du SMEAG.

Il procède à l'élection du Président, des Vice-président(s) et des délégués du Bureau.

Il vote son budget annuel, délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

Il peut déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Composition

Conformément à ses statuts, le SMEAG est administré par un Comité Syndical composé de 16 délégués élus répartis de la manière suivante :

- 4 délégués par Région : OCCITANIE, NOUVELLE-AQUITAINE
- 2 délégués par Département : HAUTE-GARONNE, TARN-ET-GARONNE, LOT-ET-GARONNE et GIRONDE

Chaque collectivité membre est représentée au Comité Syndical par des délégués élus par son assemblée délibérante en son sein.

Article 4 : Démission des délégués

Les démissions de délégués du Comité Syndical sont adressées au Président.
La collectivité membre pourvoit au remplacement de ses délégués.

CHAPITRE 2 : L'EXÉCUTIF SYNDICAL

SECTION 1 : LE PRÉSIDENT

Article 5 : Election du Président

Le Comité Syndical élit le Président parmi ses délégués, au scrutin secret.

La majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Au second tour, la majorité relative suffit. La séance durant laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 6 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du SMEAG :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical ;
- Il convoque les réunions du Comité Syndical et du Bureau ;
- Il dirige les débats et contrôle les votes. Lors des votes, en cas de partage des voix, il a voix prépondérante ;
- Il est ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du SMEAG ;
- Il signe les marchés et nomme aux emplois ;
- Il est chargé, d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau ;
- Il représente le SMEAG dans les actes de la vie civile ;
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au premier Vice-président et au deuxième Vice-président et à d'autres délégués membres du Bureau conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur.

Article 7 : Délégations de fonction et de signature du Président

Le Président peut, dans les conditions prévues par les statuts, déléguer une partie de ses fonctions au premier Vice-président et au deuxième Vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des Vice-présidents, il peut déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à d'autres délégués membres du Bureau.

Le Président, peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur Général des Services, par arrêté spécifique.

SECTION 2 : LE BUREAU

Article 8 : Composition du Bureau

Il est fait application des dispositions reprises aux statuts du SMEAG.

Le mandat des délégués du bureau prend fin en même temps que celui des délégués de l'organe délibérant.

Article 9 : Attributions du Bureau

Les réunions de Bureau ont pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les dossiers à présenter au Comité Syndical.

Le Bureau peut recevoir les délégations décidées par le Comité Syndical.

Article 10 : Fonctionnement du Bureau

Il est fait application des dispositions reprises aux statuts du SMEAG.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

TITRE II : RÈGLE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

CHAPITRE 1 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 11 : Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile aussi souvent que les affaires l'exigent, au moins une fois par semestre, conformément aux statuts du SMEAG.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des délégués du Comité Syndical en exercice. Dans ce cas, une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par le tiers des délégués en exercice doit être adressée au Président.

Article 12 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement, la convocation est faite par le premier Vice-président ou le deuxième Vice-président.

Elle est adressée aux délégués par écrit, à leur domicile, sauf s'ils ont fait une demande écrite d'envoi à une autre adresse. Il sera également proposé aux délégués un envoi dématérialisé sous réserve de leur accord écrit, à l'adresse électronique de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à dix (10) jours francs (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion) au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à cinq (05) jours francs. Le Président rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Comité Syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Avec la convocation, est adressée aux délégués une note explicative de synthèse et toutes les pièces annexes sur les affaires soumises à délibération.

La convocation et l'ordre du jour sont mentionnés au registre des délibérations, affichés ou publiés.

Article 13 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Il est porté à connaissance du public.

Sous la rubrique « questions diverses » ne peuvent être étudiées par le Comité Syndical que des questions d'une importance mineure.

Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des délégués du Comité Syndical, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 14 : Information des délégués du Comité Syndical

Tout délégué du Comité Syndical a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du SMEAG qui font l'objet d'une délibération.

Les rapports rédigés sur chacune des questions inscrites à l'ordre du jour sont envoyés aux délégués en même temps que la convocation. Les participants s'en munissent lors de chaque séance pour délibérer.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un délégué du Comité Syndical auprès de l'administration du SMEAG devra également être adressée au Président.

Les informations devront être communiquées aux délégués intéressés au plus tard cinq (05) jours avant la séance du Comité Syndical, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Article 15 : Accès et tenue en public

Les séances du Comité Syndical sont publiques, dans la limite des places disponibles. Néanmoins si le tiers des délégués présents ou le Président le demande, le Comité Syndical décide à la majorité absolue de se réunir à huis clos.

Cette décision peut se prendre soit au début, soit en cours de séance, pour une, plusieurs ou toute les délibérations. Lorsqu'il est décidé de se réunir à huis clos, le public et les médias doivent se retirer.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. En cas de trouble ou d'infraction pénale, le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 16 : Questions orales

Les délégués ont le droit d'exposer, en séance du Comité Syndical, des questions orales ayant trait aux affaires du SMEAG. Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne peuvent donner lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués.

A chaque fin de séance, le Président invite les délégués à exposer leurs questions orales auxquelles il répond.

Les questions comme les réponses doivent être mentionnées au recueil des actes administratifs.

Si le Président ou son suppléant estime que l'importance ou la nature le justifie, le contenu de ces questions doit avoir été communiqué au Président trois (03) jours au moins avant la séance du Comité Syndical. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Comité Syndical spécialement organisée à cet effet.

Article 17 : Questions écrites

Chaque délégué du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le SMEAG ou ses activités, au plus tard 48 heures au moins avant la séance du Comité Syndical.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

Article 18 : Présidence

Le Président du SMEAG, ou à défaut le Vice-président qui le remplace, préside le Comité Syndical. Toutefois, la réunion au cours de laquelle est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des délégués du Comité Syndical.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes et en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption et la reprise des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Président a seul la police de l'assemblée et fait observer le présent règlement.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, la Présidence de séance pour le vote du Compte Administratif revient au premier ou au deuxième Vice-président ou, en cas d'absence, à un délégué du Bureau désigné par celui-ci.

Le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Article 19 : Secrétariat de séance

Au début de chaque réunion, le Comité Syndical nomme un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire, ce dernier ayant la possibilité de se faire assister par le personnel de l'administration du SMEAG.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 20 - Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice (plus de la moitié), présents ou représentés, est présente à la séance.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate que la moitié au moins des délégués en exercice est présente pour délibérer.

Au cas où des délégués se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Si le quorum n'est pas atteint, l'examen des questions à l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'une délibération est reporté à une séance ultérieure.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint pour délibérer valablement, le Comité syndical est reconvoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. A cette seconde séance, le Comité Syndical peut alors valablement délibérer, sans condition de quorum.

Article 21 - Pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner, à un autre délégué de son choix, le pouvoir écrit, daté et signé, de voter en son nom. Ce pouvoir peut être adressé à l'administration du SMEAG, avant la tenue de la séance, ou être remis au Président à l'ouverture de la séance, au plus tard. Chaque délégué ne peut disposer que d'un seul pouvoir de vote.

Une délégation de vote peut être établie en cours de séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance. Inversement, tout délégué qui a donné un pouvoir à un délégué peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote.

Le nombre de voix portées par chaque délégué et collectivité étant fixé dans les statuts du SMEAG, le délégué disposant d'un pouvoir porte le nombre de voix du délégué de la collectivité qui lui a donné le pouvoir.

Article 22 - Personnels de l'administration du SMEAG

Assistent aux séances publiques du Comité Syndical, le personnel de l'administration du SMEAG nécessaire au bon déroulement du Comité Syndical, ou, le cas échéant, concernés par l'ordre du jour. Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Président.

Pour les réunions à huis clos, le Président décide de la présence, ou non, du personnel de l'administration du SMEAG.

Le Président peut également convoquer toute personne qualifiée.

CHAPITRE 3 - ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 23 : Déroulement des séances

Le Président, à l'ouverture de la séance :

- Cite les pouvoirs reçus, constate le quorum et proclame la validité de la séance si le quorum est atteint ;
- Enonce les affaires inscrites à l'ordre du jour selon leur ordre d'inscription, tels qu'elles apparaissent dans la convocation.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un délégué peut également demander cette modification. Dans les deux cas, les délégués doivent accepter à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le Président ou un rapporteur désigné par le Président ou toute autre personne invitée à intervenir.

Les séances sont enregistrées et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 24 : Police des réunions

Le Président a seul les pouvoirs de police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Il fait observer le présent règlement. Les infractions au présent règlement commises par les délégués feront l'objet de sanctions prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il lui appartient de conserver l'interdiction de l'utilisation de tout moyen de perturbation de la tenue de la séance et de communication avec l'extérieur. Les téléphones portables devront être éteints ou maintenus en position silencieuse pendant les séances.

Article 25 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux délégués qui la demandent.

Aucun délégué ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique syndicale et nécessitant de larges développements et des échanges de vues élaborés, chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, à priori, limitation de durée ; toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Président, fixe, de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Il appartient au Président, seul, de mettre fin aux débats.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 26 : Suspension de Séance - Clôture de séance

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par un délégué et acceptée par au moins un tiers des délégués. La suspension de séance demandée par le Président est de droit.

Le Président fixe la durée des suspensions de séances.

Le Président clôt les séances.

Article 27 - Débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Comité Syndical est consacrée aux orientations générales de l'exercice à venir.

Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les données synthétiques d'analyse financière rétrospective et prospective du SMEAG.

Le débat d'orientation budgétaire est introduit par un rapport du Président comportant des informations énumérées au 2^{ème} alinéa de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et est acté par une délibération spécifique Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 28 : Dépenses d'investissement

La majorité des deux tiers des voix portées par les délégués est requise pour toute délibération relative à des dépenses d'investissement portant sur des travaux d'un montant supérieur à dix pour cent (10%) du montant annuel voté (section d'investissement).

Article 29 : Vote des délibérations

Le Comité Syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières: à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Il est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de voix pour et le nombre de voix contre.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le quart des délégués le réclame.

Lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation, la majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Au second tour, la majorité relative suffit. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dès lors qu'un vote a lieu à bulletin secret, chaque délégué dispose d'autant de bulletins qu'il a de voix.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués, présents ou représentés, qui prennent en compte le nombre de voix qu'ils représentent au regard des statuts du SMEAG.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Les noms des votants sont inscrits, par le secrétaire de séance, dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote et les voix dont ils disposent.

CHAPITRE 4 - PROCÈS VERBAUX, COMPTE-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 30 : Procès-verbal de la séance

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est adressé à chaque délégué puis mis aux voix pour adoption à la séance du Comité Syndical qui suit. Il est consultable au siège de l'administration du SMEAG.

Les délégués peuvent demander que des rectifications y soient apportées. La demande de rectification est mentionnée par le Président au cours de la séance qui suit son établissement et entérinée lors du Comité Syndical suivant.

Les délibérations sont transcrites par ordre de date dans le registre.

Article 31 : Compte-rendu de la séance

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical qui est une synthèse sommaire des délibérations du Comité Syndical, ou les délibérations, sont affichés au siège du SMEAG dans la huitaine.

Il est également envoyé à tous les membres adhérents au SMEAG.

Article 32 : Recueil des actes administratifs

Les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ce dernier a une périodicité semestrielle. Il est mis à la disposition du public au siège du SMEAG. Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par voie de presse.

CHAPITRE 5 - COMMISSIONS - COMITÉ CONSULTATIF

Article 33 : Commission d'Appel d'offres

La composition de la commission d'appel d'offres doit répondre aux dispositions relatives aux Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres est composée du Président du SMEAG ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés parmi le Comité Syndical. Chaque titulaire dispose d'un suppléant qui ne siège qu'en l'absence de son titulaire.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à la majorité absolue en Comité Syndical.

Le Président du SMEAG préside la commission.

Des personnes qualifiées et agents de l'administration du SMEAG pourront être invités à siéger à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Article 34 : Commission MAPA

La commission se réunira selon la nature, le montant du marché et des financements mobilisés sur l'objet du marché (Marchés à procédures adaptés).

Sa composition et son fonctionnement sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Des personnes qualifiées et agents de l'administration du SMEAG pourront être invités à siéger à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Cette commission n'a qu'un avis consultatif ; le choix final revenant au Comité syndical pour signer l'acte d'engagement.

Article 35 : Commission des usagers

Il est institué une commission des usagers dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Cette commission intègre les principaux usagers, les financeurs, les gestionnaires des réalimentations de soutien d'étiage et les services de l'Etat concernés par le soutien d'étiage de la Garonne. Sa composition est soumise à la validation du Préfet de Haute-Garonne, en qualité de préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne.

Elle se réunit au moins une fois par an, en formation plénière dans le premier trimestre de chaque année, dans les lieux préalablement désignés par le SMEAG, à défaut, au siège du SMEAG. Les réunions font l'objet d'un ordre du jour arrêté par le Président du SMEAG, communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Cet ordre du jour doit toujours compter un point sur la suite donnée aux suggestions, remarques, propositions faites par les membres de la commission.
Le Président du SMEAG préside la commission.

Les délégués membres du SMEAG, non membres de la Commission des usagers peuvent assister aux réunions. Ils sont alors représentés par le Président du SMEAG qui s'exprime en leurs noms.

Des personnes qualifiées pourront être invités à siéger à la commission des usagers.

Article 36 : Comité de Gestion du soutien d'Etiage

Il est institué un Comité de gestion de soutien d'étiage de la Garonne, co-présidé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et le Président du SMEAG.

Y siègent chacune des parties concernées par des conventions de coopérations pluriannuelles de soutien d'étiage conclues par le SMEAG, dans le cadre de Plans de Gestion d'Etiage, ainsi que des représentants des usagers et les organismes uniques, désignés par l'Etat. Ces représentants sont désignés au sein de la Commission des usagers.

Le Comité de gestion du soutien d'étiage peut être étendu à d'autres partenaires.

Il se réunit en particulier au mois de décembre. Il peut être réuni, à la demande du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne ou du Président du SMEAG, en vue d'examiner toute question intéressant le soutien d'étiage de la Garonne, en particulier les difficultés d'application des conventions ou celles liées aux situations de pénurie et de crise prévisible.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le SMEAG et soumis à l'approbation du préfet.

Les délégués membres du SMEAG non membres du Comité de Gestion du soutien d'étiage peuvent assister aux réunions. Ils sont alors représentés par le Président du SMEAG qui s'exprime en leurs noms.

Article 37 : Comité Consultatif

Les dispositions reprises dans les statuts du SMEAG s'appliquent.

Le Comité Consultatif comprend les représentants des divers acteurs publics concernés par la réalisation de son objet à l'échelle du bassin versant regroupés en plusieurs cercles.

La composition et les modalités de fonctionnement des cercles du Comité Consultatif sont fixées par délibération du Comité Syndical sur proposition de son Président, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

La constitution de cercles supplémentaires peut être décidée par le Comité Syndical s'il le décide.

Le Comité Consultatif se réunit au moins une fois par an en formation plénière et autant de fois qu'il le décide. Les réunions font l'objet d'un ordre du jour, proposé par le Bureau du SMEAG et arrêté par le Président, communiqué à l'ensemble des membres du Comité Consultatif.

Cet ordre du jour doit toujours compter un point sur la suite donnée aux suggestions, remarques, propositions faites par les membres du Comité Consultatif au Comité Syndical.

Les membres des cercles se réunissent autant de fois que nécessaire pour parvenir à formuler les éléments utiles à la rédaction d'avis ou de propositions du Comité Consultatif au Comité Syndical, dans leur domaine.

Dans les cercles, l'expression est libre et la parole partagée. L'organisation des débats, les modalités de prise de parole sont déterminées par les membres du cercle préalablement aux débats.

Le Comité Consultatif se réunira dans les lieux préalablement désignés par le Bureau ou, à défaut, au siège du SMEAG.

Le Comité Consultatif aura recours aux agents de l'administration du SMEAG qui lui permettra de formaliser les documents de travail, de préparer les invitations, transmettre les invitations, d'établir les comptes-rendus.

Une fois par an, le Président du Comité Syndical réunit tous les membres du Comité Consultatif pour établir un bilan annuel d'activité et évaluer les actions.

Article 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité Syndical procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ses statuts, le présent Règlement Intérieur, et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 39 : Contenu et élaboration

Le Règlement Intérieur porte sur des mesures concernant le fonctionnement du Comité Syndical et doit être établi dans un délai de six (06) mois suivant l'élection de son Président. Son adoption relève de la compétence du Comité Syndical et doit intervenir à chaque renouvellement de mandat.

Article 40 : Modification

Le présent Règlement Intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des délégués en exercice.

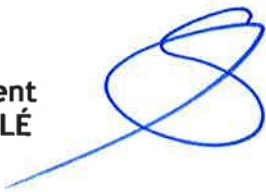
Les modifications sont préparées au sein du Bureau et présentées au vote du Comité Syndical.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

UNION
SYNDICALE
DE
TOULOUSE

Fait à Toulouse, le 12 avril 2017

Le Président
Hervé GILLÉ



II - ADMINISTRATION GENERALE
II.2 - DESIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES
DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

VU le CGCT, et plus particulièrement son article L.5211-46 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration modifié par la loi L.2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment ses articles 42 et 43 ;

Considérant qu'il appartient aux communes de 10.000 habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DESIGNE, en qualité de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 :

- En qualité de titulaire : Le Président du Syndicat Mixte,
Monsieur Hervé GILLÉ, 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE

Et, en cas d'absence ou d'empêchement :

- En qualité de suppléant : Le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte
Monsieur Jean-Michel CARDON, 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.1- Compte de gestion du Budget Principal

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	7

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés :	81
----------------------	----

Vote pour : 81

Vote contre : 0

Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/04

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.2 - Compte de gestion du Budget Annexe

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9

Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9
Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/04/05

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.1- Compte administratif du Budget Principal

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2016 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		442 580,06		7 917,17	0,00	450 497,23
Opérations de l'exercice	1 355 875,65	1 280 350,19	15 350,06	17 271,19	1 371 225,71	1 297 621,38
Totaux	1 355 875,65	1 722 930,25	15 350,06	25 188,36	1 371 225,71	1 748 118,61
Résultat de l'exercice	75 525,46			1 921,13	73 604,33	
Résultat de clôture		367 054,60		9 838,30		376 892,90
Restes à réaliser	24 630,00	78 738,00	0,00	0,00	24 630,00	78 738,00
Totaux cumulés	1 380 505,65	1 801 668,25	15 350,06	25 188,36	1 395 855,71	1 826 856,61
Résultats		421 162,60		9 838,30		431 000,90

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 2

Membres absents, excusés : 8
 Quorum : 8
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 8
 Suffrages exprimés : 73
 Vote pour : 73 Vote contre : 0 Majorité absolue : 37

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/06

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.2 - Compte administratif du Budget Annexe

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2016 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 358 405,86	0,00	0,00	0,00	2 358 405,86
Opérations de l'exercice	5 460 497,69	3 679 203,05	0,00	0,00	5 460 497,69	3 679 203,05
Totaux	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultat de l'exercice	1 781 294,64			0,00		0,00
Résultat de clôture		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultats		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 6
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 8

Quorum : 8
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 8

Suffrages exprimés : 73

Vote pour : 73 Vote contre : 0 Majorité absolue : 37

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

REU
2016
PRE

EQUILIBRE
ONNE

L'article L .2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.



smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Les opérations de l'exercice 2016 du budget principal du SMEAG s'élèvent respectivement en dépenses et recettes à 1.355.875,65€ et 1.280.350,19€.

Le résultat comptable de l'exercice correspond à un déficit de 75.525,46€.

I. RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2016	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	925 121	327 974,72	33 395,91	361 370,63	24 630
012	Charges de personnel	1 013 500	954 335,91		954 335,91	
65	Autres charges de gestion	0	0,00		0,00	
66	Charges financières	45 000	31 213,12		31 213,12	
67	Charges exceptionnelles	1 015	1 014,28			
042	Dotations aux amortissements	8 300	7 941,71		7 941,71	
022	Dépenses imprévues	124 425	0,00		0,00	
Total dépenses		2 117 361	1 322 479,74	33 395,91	1 355 875,65	24 630

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Titres émis	Produits rattachés	CA 2016	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	442 580				0
013	Atténuations de charges	2 000	15 777,52		15 777,52	0
70	Produits des services	222 361	181 457,39		181 457,39	0
74	Dotations et participations	1 444 120	795 532,97	279 916,00	1 075 448,97	78 738
75	Autres produits de gestion	0	130,25		130,25	0
77	Produits exceptionnels	0	1 515,00		1 515,00	0
042	Reprises sur amortissements	6 300	6 021,06		6 021,06	0
Total recettes		2 117 361	1 000 434,19	279 916,00	1 280 350,19	78 738
002	Excédent antérieur reporté		442 580,00			
Total recettes			1 443 014,19	279 916,00	1 722 930,19	

Le résultat de clôture intégrant l'excédent dégagé fin 2015 s'élève à 367.054,60€.

La prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes conduit à un résultat cumulé de 421.162,60€.

Afin d'assurer au mieux le respect de l'indépendance des exercices en intégrant au résultat toutes les charges et tous les produits qui s'y rattachent, le mécanisme comptable obligatoire des rattachements a été mis en oeuvre.

Le rattachement des charges à hauteur de 33.395,91€ concernent principalement 2 actions pour lesquelles les prestations commandées ont bien été réalisées avant le 31/12/2016 mais les factures non réceptionnées avant la fin de l'exercice comptable. Il s'agit de la phase 2 de l'élaboration du SAGE dans le cadre de l'inventaire des zones humides et le DOCOB Natura 2000 Aquitaine pour la réalisation de la plaquette MAEC pour des montants respectifs de 28.950€ TTC et 2.880,00 € TTC.

Le faible niveau de rattachement montre une bonne adéquation entre les engagements et le suivi des réalisations sur l'exercice.

Le rattachement des recettes est quant à lui nettement plus élevé. Ce n'est toutefois pas un signe de mauvaise gestion, mais est le reflet comptable des modalités de financement des actions du SMEAG. En effet, les recettes rattachées sont principalement liées au financement de l'animation des actions à travers les subventions.

Le montant du rattachement correspondant est de 279.916,00 € tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Numéro Opération	Libellé Opération	Numéro dossier	Montant rattachés	Objet	Débiteur
203	SAGE Elaboration 2ème phase				
Année 2016	Animation 2016	290 31 1151	42 000	Solde	AEAG
	Communication 2016		0		AEAG
Année 2016	Inventaire Zones Humides	240 47 1553	14 760		AEAG
Année 2016	Etudes phase 2	290 31 1155	0		AEAG
227	Plan Garonne (2015-2017)	SYNERGIE MP 0004730	34 313	1er acpte	FEDER Occitanie
308	Migrateurs 2016	240 31 2137	24 362	Solde	AEAG
316-521	Milieux aquatiques 2015	240 31 2093	21 633		
317-318-511-532-533	Milieux aquatiques 2016				AEAG
Année 2016	Animation	240 31 2119	36 144	2ème acpte et solde	
	2 plaquettes		822		
335	DOCOB Aquitaine 2ème année 01/04/2015 au 31/03/2016	R Aqui 0706 15 DT 047 0004	23 076	Solde	FEADER
		R Aqui 0706 15 DT 047 0004	2 311	Solde	ETAT
335	DOCOB Aquitaine 3ème année 01/04/2016 au 31/03/2017	A Aqui 0706 16 DT 047 0004	12 867	du 01/04/2016 au 31/12/2016	FEADER
		A Aqui 0706 16 DT 047 0004	3 277	temps animation, pas presta	ETAT
		240 47 1540	1 397	temps animation, pas presta	AEAG
521	Sud'eau 2	240 31 2014	3 948	1er acpte et solde	AEAG
81	PAPI				AEAG
Année 2015	Animation 2015	240 33 2457	18 270	2ème acpte solde animation	AEAG
	Etudes	240 33 2457	0		
812	Rédaction du PAPI complet				AEAG
Année 2016	Animation 2016	240 33 2500	25 480	Solde	AEAG
83	Observatoire 2016	320 31 0204	15 256	Solde	AEAG
Total			279 916		

La mobilisation des inscriptions budgétaires est réalisée dans le cadre des crédits de paiement conformément aux autorisations.

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, s'établissent de la manière suivante :

N° Opération	Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
		Imputation		Montant	Imputation		Montant
		Article	Opération		Article	Opération	
0	Non affectée	617	0	1 000			
0	Non affectée	6182	0	1 533	7478		876
0	Non affectée	6184	0	1 920			
0	Non affectée	6256	0	151			
227	Animation réappropriation du fleuve				7477	227	37 227
317	Animation Garonne Amon	6237	317	1 752			
335	DOCOB Aquitaine 3ème année de mise en œuvre				74718	335	3 277
35	Station de mesure de l'estuaire	617	35	1 650	7477	335	12 867
532	Animation Garonne débordante	6237	532	1 028	74780	335	3 491
533	Animation Garonne aranaise	6237	533	446			
812	Rédaction du PAPI Garonne complet	617	812	15 150	74780	812	21 000
Total Restes à Réaliser				Dépenses 24 630	Recettes 78 738		

Leur niveau est relativement faible.

En dépenses, le montant le plus élevé concerne la réalisation du PAPI Garonne complet au titre de l'action « PAPI de la Garonne girondine » dont le déroulement a subi du retard, au regard du planning fixé initialement.

En recettes, les restes à réaliser concernent principalement des financements européens pour lesquels les crédits ont été engagés conformément aux décisions d'attribution des aides mais qui doivent trouver une exécution au cours de l'exercice 2017.

Certaines des actions menées par le SMEAG n'ont pu, en 2016, suivre leur exécution prévue. Il s'agit principalement de la phase 2 de l'élaboration du SAGE et de la rédaction du PAPI complet du fait de l'absence des agents chargés de ces dossiers au cours de l'année.

Les dépenses courantes, hors études, n'ont pas subi d'évolution sensible. Les charges financières sont en diminution par rapport à l'exercice précédent d'environ 23,0 % et s'élèvent à 31.213,00 € en 2016.

Les charges de personnel sont relativement stables par rapport à 2015, sachant que des remboursements pour mise à disposition d'agents auprès d'autres collectivités ou par le budget annexe gestion d'étiage représentent comme en 2015 environ 16,0% de leur montant.

Ces remboursements constituent donc une baisse de charge réelle.

Synthèse

Alors que le résultat de clôture est excédentaire 367.054,60€, l'exécution de l'exercice est lui déficitaire de 75.525,46 €.

Ce résultat négatif est le constat d'une évolution, par rapport aux prévisions, plus défavorables des recettes par rapport à un niveau de dépenses plus soutenu.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	CA 2016
040	Opérations d'ordre transfert entre section	6 300	6 021,06
13	Subventions d'investissement	0	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 160	2 134,80
21	Immobilisations corporelles	18 841	7 194,20
Total dépenses		31 301	15 350,06
Chapitre	Libellé	Budget 2016	CA 2016
001	Excédent antérieur reporté	7 917	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 512	1 511,48
040	Opérations d'ordre transfert entre section	8 300	7 941,71
13	Subventions d'investissement	13 572	7 818,00
Total recettes		31 301	17 271,19

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du SMEAG notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour lesquels les appels à cotisations sont effectués en fin d'année en fonction des crédits consommés réellement à ce titre.

En 2016, les dépenses réelles ont été consacrées essentiellement au renouvellement de matériel informatique et à l'acquisition de sièges de bureau en mauvais état pour des montants respectifs de 4.481,00 € et 4.848,00 €.

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'exercice 2016 est la troisième année d'exécution du budget annexe « Gestion d'étiage ».

En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujetti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget il a été décidé par délibération du 07 janvier 2014 n°D14-01/02-05 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage » .

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

I. RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2016	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	4 040 182	702 898,63	2 548 556,32	3 251 454,95	0
012	Charges de personnel	120 410	120 310,34	0,00	120 330,34	0
65	Autres charges de gestion		0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	0	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	93 271	88 712,40	0,00	88 712,40	0
042	Dotations aux amortissements	2 000 000	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0
022	Dépenses imprévues	315 916	0,00	0,00	0,00	0
Total dépenses		6 569 779	2 911 941,37	2 548 556,32	5 460 497,69	0

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Titres émis	Produits rattachés	CA 2016	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	2 358 406				
013	Atténuations de charges	0		0,00	0,00	
70	Produits des services	1 681 176	625 831,12	1 073 000,00	1 698 831,12	
74	Dotations et participations	2 530 197	617 211,60	1 360 398,00	1 977 609,60	
75	Autres produits de gestion	0	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0	2 762,33	0,00	2 762,33	
042	Reprises sur amortissements	0	0,00	0,00	0,00	
Total recettes		6 569 779	1 245 805,05	2 433 398,00	3 679 203,05	0

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées au Plan de Gestion de l'Etiage.

Comme pour le budget principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49 d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le SMEAG dans le cadre de ce budget annexe, les mêmes procédures sont appliquées que celles mises en œuvre pour le budget principal notamment le rattachement des charges et des produits.

Un niveau élevé de rattachements en dépenses a été opéré sur cet exercice il correspondant à la facturation par EDF de la part variable de la campagne de soutien d'étiage 2016 pour un montant de 2.368.135,00 €.

Il en est de même pour les rattachements en recettes qui correspondent à l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50,0 % de la dépenses au titre de la part variable . Son montant est estimé à 1.257.853,00 €. Le rattachement au titre de la redevance 2016, correspondant à la consommation des usagers, a été comptabilisée à hauteur de 1.073.000,00 €.

Les opérations liées au rattachement sont plus élevées en dépenses qu'en recettes. Cette situation n'est pas anormale dans le sens où, par précaution, les recettes rattachées au titre de la redevance ont été évaluées de façon pessimiste en fonction des informations qui sont connues et par extrapolation.

Le résultat de clôture est excédentaire de 577.111,22€. Ce dernier prend en compte le résultat de l'exercice précédent de 2.358.405,86€, la réalisation des opérations de gestion de l'année 2016 et la constitution de la provision à hauteur de 2.000.000,00 €.

Dans ces conditions on peut considérer que comparativement à l'exercice précédent l'excédent réellement dégagé au titre de 2016 est de 577.111,22 € moins 358.405,86 € soit 218.705,36 €.

Par délibération du 03 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une provision pour risque sécheresse de 2,0 millions d'euros destinées à couvrir les pertes liées à une éventuelle succession d'années sèches de soutien d'étiage. La provision est à ce jour constituée à son niveau maximum.

Par délibération n° D16-07/01 du 06 juillet 2016, le niveau minimum de provision à conserver a été fixé à l'équivalent des pertes générées par 2 années sèches afin d'assurer l'équilibre financier.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016.

Aucun crédits n'avaient été inscrits au titre de l'exercice budgétaire, ni en dépenses ni en recettes. Aucune réalisation n'a été effectuée. Le résultat de l'exercice est donc à zéro pour cette section.

III - FINANCES - BUDGET

■ III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU la délibération n°D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

Considérant le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE le 22 mai 2013 par la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant la validation de la phase I de l'élaboration du SAGE par la CLE réunie en séance plénière le 1^{er} juillet 2015 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2017, sera consacrée à la poursuite de l'élaboration du SAGE (phase II), lancer des actions « zones humides » et à son articulation avec la révision du PGE Garonne-Ariège, en concertation par la mobilisation des instances de la CLE, en menant des actions de communication et en assurant le relais auprès des maîtrises d'ouvrage déjà présentes ou en structuration suite à l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal, pour préparer la traduction opérationnelle du SAGE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter au total 2,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont :

- 1,0 ETP de chef de projet ;
- 0,5 ETP de chargé de mission milieux naturels et humides ;
- 0,5 ETP répartis sur les chargés de mission thématiques et fonctions supports ;
- 0,5 ETP d'assistance de projet ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits de paiement de 271.580,00 €TTC pour conduire la phase II (études et communication) ;

SOLLICITE au titre de cette animation un financement à hauteur de 70,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de la relecture juridique des documents du SAGE et de l'analyse socio-économique, un cofinancement à hauteur de 70,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre des études, de l'évaluation environnementale et de la communication les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de l'ensemble des études et de la communication les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10,0% ou de 30,0% selon les cas ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	7

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés :	81
----------------------	----

Vote pour : 81	Vote contre : 0	Majorité absolue : 41
----------------	-----------------	-----------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/08

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.2 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n°D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n°D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion,

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux,

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action proposée pour les années 2017 et 2018 ;

- Elaborer le PAPI complet Garonne girondine, à partir d'une stratégie concertée décrivant les 7 axes de travail de la Directive Inondation et répondant aux nouvelles exigences du cahier des charges du PAPI (PAPI III), en concertation avec les acteurs du territoire,
- Proposer à travers ce plan d'actions la réorganisation des systèmes de protection tout au long de la Garonne girondine en s'appuyant sur une gestion concertée différente des casiers d'inondation, permettant de proposer des aménagements possibles des bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).
- Accompagner le portage du dossier dans la consultation des instances jusqu'à sa validation finale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de reprendre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

DECIDE d'engager des prestations d'études pour assistance technique à la concertation, à l'animation et à la rédaction des documents à hauteur de 72 000€ TTC au titre des années 2017 et 2018.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2017 :

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs 2017		Coûts indirects 2017	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
180 496	80 905	40 750	26 385	32 456

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	80 000	40 750	56 000	20 375	76 375	42,31%
Financement extérieur							76 375	42,31%
Autofinancement							104 121	57,69%
					Coût total		180 496	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation sur deux (02) ans ainsi que pour les prestations, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/09

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n°D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

VU la délibération n°D14-03/03-05 du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du SMEAG à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine ;

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernés par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU la délibération N°D/17/03/03 du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs,

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 ; les objectifs consistant au développement de la communication et à la sensibilisation, à faire émerger la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, et à animer la troisième année du Projet Agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) avec la contractualisation de mesures agricoles (M.A.E.C.) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de mener l'action en affectant :

- pour l'année 2017, dans sa globalité : **147 jours** soit 0,70 ETP, dont 0,50 ETP affecté au poste d'animateur Natura 2000
- pour la quatrième année d'animation, d'avril 2017 à décembre 2017: **107 jours**.

APPROUVE les plans de financement ci-dessous :

Plan de financement Année 2017 :

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	38 787,22	8 990,00	20 557,23	4 764,70	25 321,93	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	38 787,22	8 990,00	5 236,27	1 213,65	6 449,92	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	38 787,22	8 990,00	5 236,27	1 213,65	6 449,92	13,50%
Financement extérieur							38 221,78	80,00%
Autofinancement							9 555,44	20,00%
Coût total							47 777,22	100,00%

Plan de financement 4ème année d'animation (avril 2017 - décembre 2017) :

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	29 603,56	6 074,00	15 689,89	3 219,22	18 909,11	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	29 603,56	6 074,00	3 996,48	819,99	4 816,47	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	29 603,56	6 074,00	3 996,48	819,99	4 816,47	13,50%
Financement extérieur							28 542,05	80,00%
Autofinancement							7 135,51	20,00%
Coût total							35 677,56	100,00%

SOLLICITE pour la quatrième année d'animation (avril 2017 à décembre 2017) les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 13,50% ainsi que l'aide financière de l'Europe, au titre des fonds européens FEADER, à hauteur de 53,0%.

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	7
Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9
Suffrages exprimés :	81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/10

III - FINANCES - BUDGET

■ III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.4 - Mettre en œuvre le document d'objectifs Natura 2000 du « grand site » Garonne en Occitanie

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de maintenir sa candidature pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Midi-Pyrénées, comprenant le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste », le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne ». L'animation nécessaire en 2017 est prévue en lien avec les animations territoriales existantes ainsi que les travaux de la CLE pour l'élaboration du SAGE Garonne, avec l'appui d'un stage de fin d'étude au premier semestre. Au second semestre, un temps plein supplémentaire de niveau ingénieur pourrait être mobilisé sur six (06) mois, à la condition que le DOCOB Garonne aval ait été validé par le comité territorial correspondant au préalable.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits de paiement de 10.000,00 € TTC pour publier une lettre info site et faire appel et pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...)

SOLLICITE les cofinancements de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 80,0% ;

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	7

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés :	81
----------------------	----

Vote pour : 81	Vote contre : 0	Majorité absolue : 41
----------------	-----------------	-----------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.5 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor ;

VU la délibération n°D98-06/01-05 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'AEAG et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;

VU les délibérations de 2008 à 2016, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).

Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du 10ème programme, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du Plagepomi en relation avec les habitats, en affectant 0,80 ETP et en inscrivant des prestations à hauteur de 5.000,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 122.685,00€ TTC :

MIGRATEURS

Opération 309	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
122 685	70 612	5 000	21 108	25 965

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	60,00%	64 000	1 000	38 400	600	39 000	31,79%
Financement extérieur							39 000	31,79%
Autofinancement							83 685	68,21%
							Coût total	122 685
								100%

SOLLICITE le financement de l'AEAG à hauteur de 60,0%.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/12

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.6 - Réseau de mesure de la qualité de l'eau de l'estuaire (MAGEST)

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création d'une Commission « Garonne - Dordogne » avec l'Etablissement public interdépartemental de la Dordogne ;

VU la délibération n°98-06/01-5 du 22 juin 1998 relative à la composition de la Commission « Garonne - Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ;

VU la délibération n°01-06/06 du 20 juin 2001 relative à la composition de la Commission mixte « Garonne-Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ;

VU la délibération D02-12/04 du 19 décembre 2002 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la station « Garonne aval » située à Portets en Gironde ;

VU la délibération D07-03/05-01 du 13 mars 2007 validant les conditions de mise en place de la phase d'exploitation durable et pérenne du réseau de mesure du suivi de la qualité des eaux de l'estuaire ;

VU la délibération n° D08-02/04-01 du 8 février 2008, mettant en œuvre les décisions de l'accord de consortium pour la gestion durable du réseau MAGEST pour la durée de la convention (2008 à 2010) ;

VU les délibérations de 2011 à 2015, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n°D15-11/05 du 18 novembre 2015, validant les termes du nouvel accord de consortium 2016-2018 et mandatant son Président pour le signer ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance de la maîtrise de l'évolution du bouchon vaseux et de ses conséquences sur les activités économiques et de loisirs locales ou plus globales (pêche professionnelle de l'alose, envasement des berges et des pontons) ;

Considérant que l'objectif pour 2017 sera de partager les connaissances acquises depuis 10 ans avec les acteurs et gestionnaires de la Garonne aval mais aussi de l'ensemble du fleuve ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 5.500,00 € :

	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							0	0,00%
Autofinancement							5 500	100,00%
					Coût total		5 500	100%

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 2
 Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - Animation 2015-2017 Plan Garonne pour renouer avec le fleuve

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance de l'action au regard du bilan de l'animation 2009-2015 montrant la dynamique de réappropriation du fleuve par les collectivités prochainement en charge de la compétence GEMAPI, de son caractère fédérateur et interrégional, et de l'enjeu lié inscrit dans le SAGE ;

Considérant les objectifs d'animation 2015-2017 visant :

- ✓ *le partage des connaissances, la sensibilisation et la mise en réseau des acteurs et projets autour de la dynamique « retour au fleuve » ;*
- ✓ *l'accompagnement et le suivi de projets de retour au fleuve, pour assurer la cohérence des actions à l'échelle de la vallée et mobiliser les collectivités sur le 2^e programme Plan Garonne ;*

Considérant la candidature du SMEAG à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Garonne" 2016-2017 pour le PO FEDER interrégional (2014-2020) le 30 Janvier 2016 (pour l'objectif 23, action 1), préalable au 1er appel à projets FEDER s'achevant le 25 mars 2016 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour la période 2015 à 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre une animation pluriannuelle (2015-2017) sur le 2^{ème} Plan Garonne pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve pour un équivalent en 2017 de 78 jours, soit 0.40 ETP, et, pour la totalité du programme 2015-2017, prolongé en 2018, pour un équivalent de 425 jours soit 2,13 ETP et de 5.340,00 euros TTC de prestations maintenues.

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 143.081,70 € :

Animation réappropriation du fleuve

Opération 227	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
143 081,70	119 775,39	5 340,00		17 966,31

Du 01/01/2015 au 30/06/2018

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	137 741,70	5 340,00	68 870,85	2 670,00	71 540,85	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0,00	0,00%
Financement extérieur							71 540,85	50,00%
Autofinancement							71 541	50,00%
					Coût total		143 081,70	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

SOLLICITE la prolongation de l'action de six (06) mois supplémentaires, en 2018, compte-tenu de la vacance du poste de Chargé de Mission suite à la démission de l'agent, en charge de l'action, qui porterait ainsi la fin contractuelle de la convention de financement au 30 juin 2018,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 2
 Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/14

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.8 - Animation Garonne amont

VU la convention-cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006 ;
 VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;
 VU le rapport du Président ;

Considérant l'importance de préparer les collectivités territoriales à la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI, et, pour ce faire, leur apporter les connaissances nécessaires pour définir leur stratégie d'intervention, en cohérence avec l'activité engagée depuis plusieurs années sur le territoire ;

Considérant les objectifs partagés suivants :

- Poursuivre le porter à connaissances sur la dynamique fluviale ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux du fleuve par les maîtres d'ouvrages et les EPCI-FP dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ;
- Partager les connaissances et retours d'expérience pour l'ensemble du territoire ; sensibiliser au fleuve et à son environnement.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche « Garonne amont ».

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 83.663,00 € :

Garonne Amont

Opération 317

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
83 663	44 828	0	17 414	21 421

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	25,00%	53 793	0	32 276	0	32 276	38,58%
Financement extérieur							32 276	38,58%
Autofinancement							51 387	61,42%
							Coût total	83 663
								100%

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60,0% pour l'animation.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/15

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.8 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance des enjeux sur le territoire de la Garonne débordante, l'attente des acteurs du territoire et la nécessité de maintenir la dynamique créée par le projet Territoires Fluviaux Européens (TFE) en facilitant la mise en œuvre du plan d'action de ce projet ;

Considérant que les objectifs à atteindre sont :

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les acteurs du territoire et en particulier les EPCI dans le cadre de prise compétence GEMAPI ;
- Confirmer la mise en œuvre d'actions sur les secteurs pilotes pour améliorer l'état du fleuve mais aussi démontrer par l'exemple et la démonstration l'intérêt d'agir ;
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du fleuve et partager ces connaissances, au-delà du territoire des EPCI, à l'échelle du fleuve.

VU le rapport du Président présentant l'action consistant à accompagner les acteurs dans leur décision notamment pour la prise de compétence GEMAPI et partager les connaissances acquises sur la Garonne débordante à l'échelle du fleuve ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche d'animation territoriale sur la Garonne débordante en y affectant 83 jours d'Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- Chargée d'animation territoriale : 74 jours
- Chargé(e) de Mission « Projets et Territoires » : 3 jours
- SIG : 4 jours
- Direction Générale : 2 jours

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 48.531,00 €.

Garonne débordante

Opération 532	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
48 531	24 112		10 950	13 469

Financiers	Taux d'aide ☐		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	50,00%	28 934	0	17 361	0	17 361	35,77%
Financement extérieur							17 361	35,77%
Autofinancement							31 171	64,23%

SOLLICITE au titre de cette animation et les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 2
 Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.1 - Collaboration avec la Garonne aranaise

VU les acquis du projet Interreg IIIA « la vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier », clôturé en décembre 2007 ;

VU les travaux menés dans le cadre du plan stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le protocole d'accord pour la Vallée de la Garonne entre le SMEAG et le Conseil Général du Val d'Aran du 19 décembre 2011 ;

VU l'orientation A « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et sa mesure A5 « Organiser une gestion transfrontalière » du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 adoptée par le Comité de Bassin le 1er décembre 2015 ;

VU le contenu du projet EFA244/16/RHEFA déposé au programme de financement POCTEFA le 13 décembre 2016 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance des enjeux pour la Garonne transfrontalière d'améliorer le régime des débits et de définir une gouvernance transfrontalière pour la Garonne.

Considérant que les objectifs pour 2017 sont de traiter de la faisabilité et des modalités de la mobilisation de ressources pour alimenter la Garonne amont en période d'étiage.

VU le rapport du Président présentant l'action.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche de collaboration avec la Garonne aranaise et d'y affecter 20 jours d'Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 13.334,00 €.

Garonne aranaise

Opération 533

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 334	6 861	0	2 902	3 570

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	8 233		4 940	0	4 940	37,05%
Financement extérieur							4 940	37,05%
Autofinancement							8 394	62,95%
							Coût total 13 334	100%

SOLLICITE au titre de cette animation cofinancements à hauteur de 60,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/17

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.2 - Bonnes pratiques - Projet SUDO E

Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDO E (SUD Ouest Européen)

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le programme opérationnel de coopération territoriale européenne Interreg VB SUDO E Sud-ouest européen 2014-2020 adopté le 18 juin 2015 ;

VU les acquis des programmes de coopération transfrontalière SUD'EAU (2009-2011) et SUD'EAU 2 (2012-2014) ;

VU la décision du comité de programmation du programme du 24 février 2016 ;

VU le texte officiel du 2ème appel à projets du programme Interreg VB SUDO E (Sud-Ouest Européen) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance des projets de coopération dans la conduite d'actions structurantes et innovantes pour la Garonne ainsi que pour le partage de savoir et savoir-faire entre acteurs du fleuve et partenaires européens.

Considérant l'effet levier des financements européens pour inciter la mise en œuvre de bonnes pratiques sur le fleuve par le financement et le développement de méthodes et d'outils qui n'entrent pas dans le cadre des financements nationaux.

Considérant qu'étant donnés les résultats du comité de programmation du 24 février 2016, les objectifs pour 2017 sont de proposer un projet RIVERSUDOE répondant aux nouvelles exigences du 2^{ème} appel à projets du programme Interreg VB SUDOE.

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche pour une nouvelle candidature en 2017 et d'y affecter 10 jours d'équivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 174.900,00 € TTC au titre des années 2018-2019 et 2020 incluant les dépenses inscrites au budget 2017.

Bonnes pratiques-Projet SUDOE 2018-2019-2020

Opération 522	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
174 900	108 000	54 000	0	12 900

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations		
Europe	75,00%	75,00%	120 900	54 000	90 675	40 500	131 175	75,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							131 175	75,00%
Autofinancement							43 725	25,00%
					Coût total		174 900	25%

SOLLICITE au titre de cette action des cofinancements à hauteur de 75,0% auprès du programme Interreg VB SUDOE ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 2
 Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81

Vote contre : 0

Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/18

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.3 - Développement de l'Observatoire de la Garonne

VU la délibération IV.1.8 - SIG et Création d'un observatoire Garonne approuvée lors du comité syndical du 11.03.2014

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017.

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président précisant qu'après la phase de consolidation de l'observatoire en 2016, il conviendra de poursuivre l'intégration et la création de données et d'indicateurs en 2017 afin d'étoffer cet outil d'aide à la décision.

Cela impliquera quatre actions :

- La mise à jour de données cartographiques et l'intégration de nouvelles données dans l'interface cartographique et le catalogue de données
- L'enrichissement des deux premiers tableaux de bord par la création de nouveaux indicateurs et la mise à jour des indicateurs existants
- La création d'un nouveau tableau de bord sur la thématique « qualité »
- L'enrichissement de l'outil informatique d'échange d'expériences sur le territoire Garonne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre le développement du système d'information Garonne « l'observatoire Garonne » impliquant 0,70% d'ETP et 4.597,00 euros TTC de prestations.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Observatoire

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
79 673	34 475	4 597	18 206	22 395

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	50,00%	50,00%	41 370	504	20 685	252	20 937	26,28%
AEAG	30,00%						0	0,00%
Financement extérieur							20 937	26,28%
Autofinancement							58 736	73,72%
					Coût total		79 673	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir un financement à hauteur de 50,0% de la base retenue afin d'obtenir une aide de 20.937,00 €

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 2
 Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.4 - Collaboration avec la recherche appliquée

VU l'orientation A « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et sa mesure A17 « Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques » du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 1er décembre 2015 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance de développer la collaboration avec les laboratoires de recherche appliquée en renforçant les synergies entre chercheurs et gestionnaires autour de la Garonne et en favorisant une vulgarisation vers les acteurs du territoire des résultats des programmes de recherche ;

Considérant que les objectifs pour 2017 sont de suivre les projets en cours de réalisation ayant pour objet le fleuve Garonne, de capitaliser les résultats de ces programmes et développer des sujets de collaboration avec les laboratoires de recherche ;

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche de collaboration avec la recherche appliquée et d'y affecter 22,0 jours soit 0,11 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de : 13.334,00 €.

Collaboration recherche appliquée

Opération 511	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 334	6 861	0	2 902	3 570

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet	Objet		
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	8 233		4 940	0	4 940	37,05%
Financement extérieur							4 940	37,05%
Autofinancement							8 394	62,95%
Coût total							13 334	100%

SOLLICITE au titre de cette animation les cofinancements à hauteur de 60,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 2
 Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9

Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/20

III - FINANCES -BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.5 - Communication Générale

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2017.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Communication institutionnelle

Opération 90	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
115 112	12 199	84 900	5 814	12 199

Financeurs	Taux d'aide ☐		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						0,00%
Financement extérieur							0	0,00%
Autofinancement							115 112	100,00%
Coût total							115 112	100%

DIT que les crédits nouveaux correspondants de 84.900,00 € sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 011.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/21

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2016 et perspectives 2017

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU le rapport d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2016 de soutien d'étiage.

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2017 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage.

DONNE MANDAT à son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération avec des gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage,
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 536 000	1 768 000	50	353 600	10	1 414 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Projet contrat « Filhiet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	115 000	57 500	50	11 500	10	46 000	40
5- Charges et frais structure	61 500	30 750	50	6 150	10	24 600	40
Total	4 031 933	2 015 967	50	403 193	10	1 612 773	40

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2017.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9

Nombre de votants : 9
Suffrages exprimés : 81
Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/22

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MANDATE son président pour fixer avec ses partenaires les conditions de validation du nouveau Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026,

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du soutien d'étiage correspond à 0,45 ETP, que celle au titre du suivi et de la révision du PGE correspond à 0,83 ETP et que le programme de récupération des coûts mobilise 0,22 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 1,50 ETP.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

- 100 000 € TTC en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la mise en œuvre, le suivi et la révision du PGE
- 93 500 € TTC en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts.

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau.

APPROUVE les plans de financement correspondants :

PGE

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
212 750	58 157	100 000	31 493	23 100

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	112 750	100 000	56 375	50 000	106 375	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	112 750	100 000	45 100	40 000	85 100	40,00%
Financement extérieur							191 475	90,00%
Autofinancement							21 275	10,00%
Coût total							212 750	100%

Récupération des coûts

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
124 250	15 861	93 500	8 589	6 300

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	30 750	93 500	15 375	46 750	62 125	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	30 750	93 500	12 300	37 400	49 700	40,00%
Financement extérieur							111 825	90,00%
Autofinancement							12 425	10,00%
Coût total							124 250	100%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

Membres en exercice : 16
 Membres présents : 7
 Membres représentés : 2
 Membres absents, excusés : 7
 Quorum : 9
 Appréciation du quorum : 9
 Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81

Vote contre : 0

Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/23

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 « GESTION D'ÉTIAGE »

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts Propositions de tarification pour 2017

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification,

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros,

VU sa délibération n°D16-07/01 du 6 juillet 2016 fixant les termes de la tarification 2016 ;

VU le débat d'orientations budgétaire en date du 30 mars 2017,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre ;
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.
- **RAPPELLE** le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5,0 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60,0 %).

CONFIRME le plan de financement global des dépenses ayant porté la part publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portée de 50,0 %) et la part redevance à 40,0 %.

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec

R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de la

tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54,0 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55,0 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

DÉCIDE d'analyser les possibles évolutions de ces coefficients de pondération compte tenu des nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage 2016-2021 et du renforcement envisagé du service rendu par le soutien d'étiage.

CONFIRME :

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
15,0 % (terme fixe) et 85,0 % (terme variable)
- Le coefficient B, défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech
- Le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).

CONFIRME qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a)

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités membres du SMEAG et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations à intervenir à partir de 2017 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuel à établir pour la période 2019-2023 ;
- Discussions à intervenir dès 2017 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire sur l'engagement à la création de réserves, dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026 ;
- Instances du SMEAG avant la tenue de chaque commission des usagers redevables.

AUTORISE son Président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2017.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	7

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés :	81
----------------------	----

Vote pour : 81	Vote contre : 0	Majorité absolue : 41
----------------	-----------------	-----------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III.4- BUDGET 2016 « GESTION D'ÉTIAGE »

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts
Propositions de tarification pour 2017**ANNEXE AU RAPPORT****Caractéristiques du recouvrement des redevances 2014, 2015 et 2016**

Les redevables 2014 (>100 euros) : 804 redevables (pouvant avoir plusieurs autorisations et factures)
Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 4 % ; Irrigation 93 % ;
- Département : 26 % en 31 ; 26,4 % en 82 ; 45,4 % en 47 ; 2,2 % en 33
- OUGC : 39 % Garonne amont ; 45 % Garonne aval ; 16 % SMEA31
- Zone tarifaire : 1 % (zone 27,5) ; 26 % (zone 54) ; 28 % (55) ; 18 % (61) ; 27 % (100)

Pour mémoire : les cinq zones tarifaires

Amont point nodal de Portet-sur-Garonne (31)	54 %
Aval Portet-sur-Garonne et amont confluence avec le Tarn (31, 82)	100 %
Aval confluence Tarn et amont confluence avec le Lot (82, 47)	61 %
Aval Lot et amont seuil de La Réole (47, 33)	55 %
Aval seuil de La Réole et limite EPTB Estuaire (33)	27,5 %

Sur la zone à 100 %, est appliqué 100 % du tarif soit 1,07 cts€/m³.

Le nombre de points de prélèvements : Environ 1 900 prélèvements (voisin pour les compteurs)

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 2 % ; Irrigation 95 %
- Département : 25 % en 31 ; 23 % en 82 ; 49 % en 47 ; 3 % en 33
- OUGC : 34 % Garonne amont ; 53 % Garonne aval ; 13 % SMEA31
- Zone tarifaire : 2 % (zone 27,5) ; 22 % (54) ; 35 % (55) ; 19 % (61) ; 22 % (100)

Le taux de déclaration des volumes consommés en 2014 : 68 % du total des prélèvements

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 92 % ; Industrie 97 % ; Irrigation 66 %
- Département : 87 % (en 31) ; 87 % (en 82) ; 48 % (sur le 47) et 86 % en 33
- OUGC : 85 % Garonne amont ; 50 % Garonne aval ; 87 % SMEA31
- Zone tarifaire : 88 % (zone 27,5) ; 86 % (54) ; 49 % (55) ; 58 % (61) ; 88 % (100)

Les montants au 07/03/2017 :

- Le facturé (ou titré) : 1 747 M€ 37 % (irrigation) ; 32 % (AEP et VNF) ; 31 % (industrie)
Pour mémoire, la répartition prévisionnelle : 38 % (irrigation) ; 31 % (AEP-VNF) ; 31 % (industrie)
- L'encaissé (ou en cours) : 1,648 M€ (94 % du facturé)
- L'impayé : 0,098 M€ dont 99 % en irrigation
Le taux global d'impayés est de 12 % : 1 industriel (en 82)
87 irrigants : 17 (en 31) ; 43 (en 82) ; 27 (en 47)

Caractéristiques du recouvrement de la redevance 2015

Les montants au 07/03/2017 :

- Le facturé (ou titré) : 1 690 M€ dont 0,795 M€ au titre de la part fixe (40 % du tarif)
0,895 M€ au titre de la part variable (60 % du tarif)
La part variable a été facturée fin novembre 2016.
- L'encaissé (ou en cours) : 1,534 M€ (91 % du facturé)

Caractéristiques du recouvrement de la redevance 2016
--

Les montants au 07/03/2017 :

- Le facturé : 0,273 M€, seule la part fixe (15 % du tarif) a été facturée fin novembre 2016
 - L'encaissé : 0,252 M€ (92 % du facturé)
- La part variable, représentant 85 % du prorata, sera facturée en novembre 2017 (avec le fixe 2017).
- Estimation concernant la redevance 2016 : 1,343 M€ dont un fixe total 2016 de 0,273 M€ et un variable 2016 de 1,073 M€ hors impayés possibles.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

VU l'article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°D08-02/03 du 8 février 2008 relative à la gestion collective des prélèvements ;

VU la délibération n°D09-03/03-01 du 24 mars 2009 relative notamment au lancement du programme sur la récupération des coûts ;

VU la délibération n°D14-03/02/04 du 11 mars 2014 portant création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant le projet de révision du Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, à temps complet;

DIT que les missions confiées à cet agent se répartissent sur plusieurs activités, principale et secondaire :

Sous l'encadrement fonctionnel de l'ingénieur principal :

Mission principale : Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège en particulier sur les volets suivants :

- Mise à jour des indicateurs d'évaluation du PGE (contexte, moyens, résultats),
- Mise à jour du site Internet du PGE et du volet quantitatif des sites du SMEAG,
- Valorisation des outils Tableaux de bord et de communication du PGE,
- Suivi de la mise en œuvre des Projets de territoire et outils de planification,
- Définition et le suivi du volet des « économies d'eau » et de la gestion rationnelle en lien avec les organismes unique de gestion collective (O.U.G.C.),
- Suivi des études de diagnostic et de valorisation des retenues existantes,
- Suivi des opérations engagées par d'autres maîtrises d'ouvrages, dont la gestion des canaux et les transferts interbassins,
- Suivi du volet de limitation de l'effet des « éclusées » en étiage,
- Coopération avec le Val d'Aran (nouveaux accords et volet hydrométrie...),
- Développement du volet des eaux souterraines.

Mission secondaire :

- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage de la Garonne
- Participation à l'animation générale et à l'actualisation du PGE
- Participation au dossier de la récupération des coûts
- Participation aux volets « amélioration de la connaissance » et « modélisation ».

Le Chargé de mission assurera l'intérim de l'ingénieur principal, en son absence. Il pourra prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée ;

INDIQUE que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 ;

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 492 et 588 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte (avec reversement du Budget Annexe au Budget Principal) pour les exercices 2017 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » ;

DECIDE de la suppression de l'emploi non-permanent de Chargé de mission créé par délibération n °D14-03/02-04 du 11 mars 2014 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

MANDATE son Président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies ;

Membres en exercice :	16
Membres présents :	7
Membres représentés :	2
Membres absents, excusés :	7

Quorum :	9
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	9

Suffrages exprimés :	81
----------------------	----

Vote pour : 81	Vote contre : 0	Majorité absolue : 41
----------------	-----------------	-----------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération D/N°17/04/25

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - FILIERE TECHNIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi saisonnier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 379 (IM 349) de l'échelon 1 de ce grade.

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, exceptionnellement,

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 012.

MANDATE son Président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice : 16

Membres présents : 7

Membres représentés : 2

Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9

Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9
Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/26

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - FILIERE ADMINISTRATIVE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 consolidée au 22 mars 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU les décrets n°2016-594, 2016-596, 2016-601 et 2016-604, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C, applicables à compter du : Pour la catégorie C : 1er janvier 2017 et pour la catégorie B : 1er janvier 2016 pour la revalorisation indiciaire et 15 mai 2016 pour la cadence unique d'avancement d'échelon.

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi saisonnier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 (IM 325) de l'échelon 1 de ce grade.

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, exceptionnellement,

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 012.

MANDATE son Président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/27

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CONDITION DE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

VU l'article R. 4228-19 et suivants du Code du travail ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° D15-07/03-17 du 3 juillet 2015 et n° D16-04/03-16 du 15 avril 2016 portant sur les conditions de bien-être au travail ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration des conditions de travail sera un des chantiers majeurs de la gestion des ressources humaines en 2017 dans un souci de bien-être, de reconnaissance et de prévention des risques psychosociaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE l'aménagement d'une salle de repos.

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 5.000,00€ TTC.

Condition de bien être au travail	Contenu			
	93	€ TTC	Animation	Prestations
Coût global de l'action	5 000	0	5 000	

Financeurs	Taux d'aide □		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Autofinancement			0	5 000			5 000	100,00%

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N°17/04/28

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTÉ le Budget Primitif 2017 du budget principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

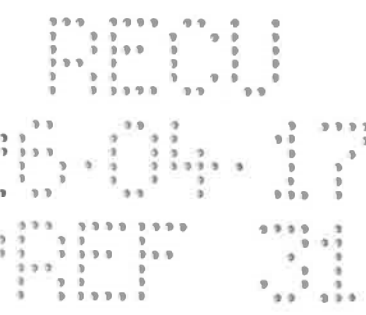
La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

BUDGET PRINCIPAL 2017

Cotisations appelées

		COLLECTIVITES					
		REGIONS			DEPARTEMENTS		
EXERCICE 2017							
Base appelée		700 000 €					
Répartition							
	Clé Générale	595 828 €					
	Clé de répartition		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%
	Montants appelés	178 748 €	119 166 €	107 249 €	71 499 €	65 541 €	53 625 €
	Clé inondations	104 172 €					
	Clé de répartition		18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%
	Montants appelés	19 272 €	32 814 €	6 511 €	12 761 €	15 105 €	17 709 €
	Clé territorialisée	0 €					
	1 ^{er} terme	40% Clé générale					
	2 ^{ème} terme	60% Réparti entre collectivités concernées					
	Clé de répartition		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%
	Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Clé de répartition			50,00%			20,00%
	Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
700 000 Cumul par Collectivités		198 020 €	151 980 €	113 760 €	84 269 €	80 646 €	71 334 €



V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2017

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2017 du budget annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 7
Membres représentés : 2
Membres absents, excusés : 7

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 9

Suffrages exprimés : 81

Vote pour : 81 Vote contre : 0 Majorité absolue : 41

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 12 avril 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE 2017

Cotisations appelées

EXERCICE		COLLECTIVITES						
2017		REGIONS			DEPARTEMENTS			
	461 843 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Clé de répartition		31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%	100,00%
Montants appelés		145 481 €	85 441 €	78 513 €	66 967 €	56 576 €	28 865 €	461 84

3300
3300
3300

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

REC
"2017"
PREP

EQUILIBRE
GARONNE

L'article L .2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.



smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget 2017 a été confectionné afin de prendre en compte les éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité syndical a pris connaissance lors de la séance du 30 mars 2017.

La participation des collectivités membres est maintenue à hauteur de 700 000€.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2017 intègre les inscriptions nécessaires à la poursuite des actions engagées antérieurement par le SMEAG. La section est équilibrée à hauteur de 2 016 443€.

En dépenses de prestations extérieures l'élaboration du SAGE représente un montant de 271 580€, la rédaction du PAPI complet s'élève à 55 950€ dont 15 150€ de crédits reportés et 40 800 de crédits nouveaux. L'action de communication est intégrée pour une dépense de 84 900€.

Ces trois postes représentent à eux seuls environ 93% des dépenses affectées à l'article 617 « Frais d'études » et donc des prestations extérieures liées aux actions.

Dans ces conditions, il apparaît que le déroulement des autres actions relève de l'animation en régie. C'est d'ailleurs une des spécificités du SMEAG.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de structure affectés au budget gestion d'étiage par ce dernier est intégré, de même que le remboursement par la collectivité concernée d'un agent mis à disposition.

De ce fait, la charge réelle des frais de personnel est moindre. Elle s'élève à environ 765 000€ € (au lieu 951 900€).

Par ailleurs, les prévisions de charges de personnel sont en diminution de 62 000€ par rapport aux prévisions 2016

Par contre le crédit correspondant aux intérêts bancaires liés aux opérations sur la ligne de trésorerie est également en diminution d'environ 10% pour s'élever à 35 000€.

Les conditions d'élaboration du budget permettent de dégager un crédit à hauteur de 221 522€. Il a été inscrit en dépenses imprévues. Cette inscription doit permettre de reconstituer une partie de fonds de roulement.

Présentation synthétique des dépenses

Chapitre	Libellé	Restes A Réaliser 2016	Budget Primitif Crédits nouveaux	Total BP 2017
011	Charges à caractère général	24 630	773 891	798 521
012	Charges de personnel		951 000	951 000
65	Autres charges de gestion		0	0
66	Charges financières		35 000	35 000
67	Charges exceptionnelles			0
042	Dotations aux amortissements		10 400	10 400
022	Provisions pour aléas et divers		221 522	221 522
Total dépenses		24 630	1 991 813	2 016 443

Présentation synthétique des recettes

Chapitre	Libellé	Restes A Réaliser 2016	Budget Primitif Crédits nouveaux	Total BP 2017
013	Atténuations de charges		8 000	8 000
70	Produits des services		228 300	228 300
74	Dotations et participations	78 738	1 330 750	1 409 488
75	Autres produits de gestion			0
77	Produits exceptionnels			0
042	Reprises sur amortissements		3 600	3 600
Total recettes		78 738	1 570 650	1 649 388
002	Excédent antérieur reporté		367 055	367 055
Total recettes			1 937 705	2 016 443

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci est présentée en équilibre à hauteur de 31 600€. Les cotisations des collectivités membres seront appelées, comme les années précédentes, en fin d'exercice sur la base des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement du SMEAG.

Présentation synthétique des dépenses

Chapitre	Libellé	Restes A Réaliser 2016	Budget Primitif Crédits nouveaux	Total BP 2017
040	Opérations d'ordre transfert entre section	0	3 600	3 600
13	Subventions d'investissement	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	7 000	7 000
21	Immobilisations corporelles	0	21 000	21 000
Total dépenses		0	31 600	31 600

Présentation synthétique des recettes

Chapitre	Libellé	Restes A Réaliser 2016	Budget Primitif Crédits nouveaux	Total BP 2017
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0	900	900
040	Opérations d'ordre transfert entre section	0	10 400	10 400
13	Subventions d'investissement	0	10 462	10 462
002	Excédent antérieur reporté		9 838	9 838
Total recettes		0	31 600	31 600

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE - BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget « Gestion d'étiage » a été créé à compter du 1^{er} janvier 2014, par délibération du Comité syndical du 7 janvier 2014 n° D14-01/02-04.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Section d'investissement

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2016 arrêté à zéro et l'absence de dépenses et recettes prévisibles sur cette section, elle est présentée tant en dépenses qu'en recettes équilibrée à zéro.

Section d'exploitation

Les opérations liées au PGE, au soutien d'étiage et à la récupération des coûts sont évaluées à hauteur de 4 567 433€ reprenant les éléments.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 5 153 044€.

Ce montant est en diminution de 1 416 735€. Cette diminution correspond en fait à une augmentation de 583 265€ du fait de la prévision de constitution de la provision à hauteur de 2 000 000€ en 2017.

L'équilibre du budget est trouvé par l'inscription de crédit en dépenses d'un montant de 577 111€ de provision pour aléas et divers. Ce montant correspond exactement au résultat de clôture de l'exercice 2016.

Présentation synthétique des dépenses

Chapitre	Libellé	Restes A Réaliser 2016	Budget Primitif Crédits nouveaux	Total BP 2017
011	Charges à caractère général	0	4 214 433	4 214 433
012	Charges de personnel	0	163 000	163 000
65	Autres charges de gestion	0	100 000	100 000
66	Charges financières	0	98 500	98 500
67	Charges exceptionnelles	0		0
042	Dotations aux amortissements	0		0
022	Provisions pour aléas et divers	0	577 111	577 111
Total dépenses		0	5 153 044	5 153 044

Présentation synthétique des recettes

Chapitre	Libellé	Restes A Réaliser 2016	Budget Primitif Crédits nouveaux	Total BP 2017
013	Atténuations de charges	0	0	0
70	Produits des services	0	1 830 373	1 830 373
74	Dotations et participations	0	2 745 560	2 745 560
75	Autres produits de gestion	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0
042	Reprises sur amortissements	0	0	0
Total recettes		0	4 575 933	4 575 933
002	Excédent antérieur reporté		577 111	577 111
Total recettes			5 153 044	5 153 044